

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 123

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article souhaite donner la possibilité au gouvernement de légiférer par ordonnances. Sur un sujet aussi local que l'agriculture, la voix des parlementaires, représentants élus et légitimes des territoires, doit rester entendue. En gouvernant par ordonnance ce lien de proximité sera brisé et les parlementaires n'auront plus la possibilité de défendre et d'exprimer le ressenti des agriculteurs de leur circonscription.